

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018/191

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 30 mars 2018

OBJET :

**Autorisation de
programme**

**Crédit de paiement :
Travaux de voirie « Rue
de Verdun »**

(n° 2018-01)

L'an deux mille dix-huit, le six avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelynne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

PROCURATIONS : Monsieur Georges SCHMITT pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Martine GHENASSIA pouvoir à Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Betty HUYLEBROECK

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **21**

Votants : **23**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 11 avril 2108

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés ;

Considérant que la procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du

budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet de « Réhabilitation de la rue de Verdun » puisque sur plusieurs exercices budgétaires ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Le conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 15 voix – *Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE*
- **Contre** : 8 voix – *Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA, Madame Florence GABRY, Madame Aude POIREE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Christophe VIGIER*

A la majorité :

1. DECIDE :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de travaux de voirie ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 897 614, 40 € TTC

CP 2018 : 340 000,00 €

CP 2019 : 557 614,40 €

2. DIT :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,